



L'informatique libre : pour mettre la liberté et le partage au cœur de la Stratégie numérique du Québec

Mémoire présenté dans le cadre de la consultation citoyenne relative à la
Stratégie numérique du Québec

par

FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre

<https://facil.qc.ca>

Montréal, 26 février 2017



Ce document est mis à disposition selon les termes de la licence
[Creative Commons : Attribution – Pas de modification 4.0 International](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/).

Table des matières

Présentation de FACiL.....	3
Résumé.....	3
Recommandations.....	4
1. Mettre sur pied une enquête publique sur la gestion de l’informatique au sein de l’État québécois	6
2. Donner la priorité au logiciel libre et aux standards ouverts de façon générale dans tous les projets numériques de l’État.....	6
3. Adopter des principes, une norme et un manuel pour la conception et le design des services publics numériques.....	8
4. Instituer un Conseil supérieur du numérique doté d’une expertise multidisciplinaire.....	9
5. Adopter et mettre en application un plan d’action relatif aux ressources éducatives libres (REL). .	9
6. Éduquer le public sur les modèles juridiques et économiques qui accordent plus de liberté au public dans le respect du droit d’auteur actuel.....	10
7. Soutenir les projets d’expérimentation des modèles juridiques et économiques qui accordent plus de libertés au public dans le respect du droit d’auteur.....	12
8. Mettre fin à la surveillance de masse et faire respecter les Principes internationaux sur l’application des droits de l’homme à la surveillance des communications.....	12
9. Défendre la neutralité du réseau Internet et abroger les dispositions de la loi 74 sur le blocage de sites par les fournisseurs d’accès à Internet.....	13
10. Favoriser la souveraineté numérique du Québec et l’autonomie technologique des personnes qui l’habitent.....	14
11. Libérer prioritairement les données qui interviennent dans les processus décisionnels (parlement, gouvernements, etc.) de même que dans l’octroi et la gestion des marchés publics.....	15
12. Libérer et pérenniser la documentation publique : dépôt numérique, adresses permanentes et portail de documents.....	15
Glossaire.....	16

Présentation de FACiL

Fondé en avril 2003, FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre (FACiL) est un organisme sans but lucratif dont le mandat est de promouvoir une informatique alternative face à l'informatique liberticide promue par les principaux joueurs de l'industrie du numérique.

FACiL fait la pédagogie de l'informatique libre et mène de front la bataille pour le logiciel libre, la culture libre, le matériel libre, les standards libres et ouverts, la libération des données d'intérêt public, le respect de la vie privée, la neutralité du réseau Internet. Au cœur de nos préoccupations sont les droits et libertés de l'humain et l'égalité sociale face au numérique.

Résumé

Voici le résumé des **12 recommandations** que FACiL soumet au gouvernement dans ce mémoire :

1. Mettre sur pied une enquête publique sur la gestion de l'informatique au sein de l'État québécois, comme le demandent tous les partis de l'opposition à l'Assemblée nationale du Québec et comme le demande également, depuis février 2015, le regroupement d'organismes de la société civile dont FACiL fait partie.
2. Donner la priorité au logiciel libre et aux standards ouverts de façon générale dans tous les projets numériques de l'État. Cette priorité peut être inscrite dans une loi et ses modalités d'application précisées dans un règlement ou un décret.
3. Adopter des principes, une norme et un manuel pour la conception et le design des services publics numériques. Pour constituer son expertise interne et contrôler sa dépendance à l'externe, l'État québécois doit s'inspirer des méthodes qui ont fait le succès de gov.uk.
4. Instituer un Conseil supérieur du numérique doté d'une expertise multidisciplinaire et habilité à conseiller librement et de manière indépendante l'Assemblée nationale du Québec, le gouvernement du Québec, les ministères et autres organismes publics du Québec, les municipalités, etc.
5. Adopter et mettre en application un plan d'action relatif aux ressources éducatives libres (REL). Le Québec doit jouer un rôle important dans l'augmentation de l'offre de REL en langue française.
6. Éduquer le public sur les modèles juridiques et économiques qui accordent plus de liberté au public dans le respect du droit d'auteur actuel. Bien que le système des licences de l'organisme Creative Commons ait déjà 15 ans, il est encore bien mal compris par le public en général. Le Québec a besoin d'une véritable éducation au droit d'auteur dans un monde numérique où chacun est à la fois auteur et diffuseur de culture et de savoir.
7. Soutenir les projets d'expérimentation des modèles juridiques et économiques qui accordent plus de libertés au public dans le respect du droit d'auteur. Plusieurs formules sont concevables, notamment celles où le milieu de la recherche est impliqué afin de produire des (méta)données et des études de qualité sur le déroulement et les résultats des expériences menées sur le territoire québécois.
8. Mettre fin à la surveillance de masse et faire respecter les Principes internationaux sur l'application des droits de l'homme à la surveillance des communications. Une partie de la

réponse à la surveillance de masse doit être une *éducation de masse* aux enjeux de la surveillance, de la centralisation, etc.

9. Défendre la neutralité du réseau Internet et abroger les dispositions de la loi 74 sur le blocage de sites par les fournisseurs d'accès à Internet. FACiL défend le principe de la neutralité du réseau, c'est-à-dire l'égalité de traitement de tous les flux de données sur Internet. L'inspection des paquets, le filtrage, la priorisation en fonction de la source, etc., ne doivent pas avoir lieu sur le réseau Internet public.
10. Favoriser la souveraineté numérique du Québec et l'autonomie technologique des personnes qui l'habitent. Il faudra beaucoup de travail pour renverser la tendance actuelle vers la perte de contrôle sur nos données et le Québec doit s'y affaïrer dès maintenant.
11. Libérer prioritairement les données qui interviennent dans les processus décisionnels (parlement, gouvernements, etc.) de même que dans l'octroi et la gestion des marchés publics. Pour résoudre la crise de confiance des citoyens et des citoyennes envers leurs institutions, le Québec doit se donner comme priorité de produire et de publier des (méta)données libres, ouvertes et interreliées de qualité sur les activités du Parlement du Québec et ultimement de tous les processus décisionnels impliquant les élus et les hauts-fonctionnaires du Québec.
12. Libérer et pérenniser la documentation publique : dépôt numérique, adresses permanentes et portail de documents. À l'heure actuelle, la plupart des documents mis à disposition du public par nos organismes publics restreignent inutilement les libertés de leurs utilisateurs et les adresses de ces documents ne sont pas systématiquement permanentes : les liens sont souvent brisés pour des motifs aussi superficiels qu'une refonte de site web.

Recommandations

La démarche de consultation « Objectif numérique » propose huit thèmes jugés prioritaires par le gouvernement du Québec. Nous saluons la démarche qui vise à doter le Québec d'une stratégie *globale*, qui comprendra un volet législatif ainsi que des plans d'action sectoriels sur la culture, l'économie, l'éducation, etc. Nous sommes également heureux que la consultation fasse référence à plusieurs notions ou concepts essentiels et qu'elle aborde explicitement certains enjeux importants, comme l'accès universel à Internet, l'ouverture des données publiques, la protection des renseignements personnels, l'économie collaborative, l'enseignement des compétences numériques ou la participation des citoyens et des citoyennes à la vie démocratique.

Cependant, nous sommes déçus de l'absence ou de la mauvaise définition d'enjeux, de concepts ou de notions tout aussi sinon plus importants encore dans le cadre d'une consultation sur la stratégie que le Québec doit adopter pour répondre aux défis et aux dangers de la transition numérique :

- les libertés et les droits fondamentaux menacés par la surveillance de masse qu'exercent les États et les grandes entreprises du numérique
- les libertés des utilisateurs face aux propriétaires des logiciels préinstallés et préconfigurés sur les appareils numériques qu'ils achètent pour ensuite s'abonner à des services en ligne « gratuits » dont ils sont eux-mêmes le principal produit
- le grave problème du « bordel informatique » au sein de l'État québécois et ses conséquences sur le trésor public, l'expertise interne et l'autonomie de la fonction publique, la qualité du service public numérique, la vitalité de notre industrie de services en logiciels libres

- le rôle de l'État dans la protection, le soutien, le développement et l'appropriation collective des communs numériques, notamment les logiciels libres, les ressources éducatives libres et toutes les formes de la culture et du savoir libres
- la surveillance parlementaire des activités de renseignement à tous les niveaux de gouvernement
- la législation et la réglementation en faveur de la neutralité du réseau Internet
- la protection et la mise en valeur du domaine public numérique
- le phénomène de la centralisation d'Internet et son remède partiel dans le soutien au développement et à l'adoption par le plus grand nombre des solutions reposant sur les logiciels libres, les réseaux décentralisés et la cryptographie
- l'interopérabilité véritable et la pérennité de nos données par l'adhésion aux normes, standards, formats, protocoles, etc., libres/ouverts, c'est-à-dire sans restriction d'accès ni de mise en œuvre
- le menottage numérique (DRM) des œuvres comme moyen excessif et inefficace de contrer la copie non autorisée
- l'éducation aux modèles juridiques et économiques qui accordent plus de libertés au public dans le cadre du droit d'auteur actuel (Creative Commons)
- la souveraineté numérique et l'autonomie technologique des individus

Au lieu d'être simplement déçus de l'absence ou du peu de place accordé par les concepteurs de la consultation à tout ce qui vient d'être énuméré, notre association a décidé, tel qu'annoncé publiquement dès mai 2016 et tel qu'inscrit dans notre plan d'action depuis 2013, d'adopter une approche positive et constructive en participant à la consultation, précisément pour s'assurer d'y faire valoir la philosophie du logiciel libre, qui jette une lumière essentielle sur un bon nombre de questions relatives au numérique.

Avant de présenter les recommandations du présent document, nous croyons utile de souligner que FACiL a déposé plusieurs mémoires sur l'informatique libre au cours des dernières années :

- *L'informatique libre pour une véritable participation de toutes et de tous à la culture*, mémoire présenté dans le cadre de la consultation sur le renouveau de la politique culturelle du Québec (août 2016)
- *Donner la priorité au logiciel libre*, recommandations concernant la Stratégie du gouvernement du Québec en matière de TI (octobre 2015)
- *L'informatique libre pour une vraie transparence*, mémoire publié dans le cadre de la consultation générale et des auditions publiques sur le document intitulé *Orientations gouvernementales pour un gouvernement plus transparent, dans le respect du droit à la vie privée et la protection des renseignements personnels* (août 2015)
- *L'informatique libre dans une grande métropole*, recommandations présentées à la Ville de Montréal (janvier 2014)
- *L'informatique libre dans l'enseignement supérieur et la recherche*, mémoire publié dans le cadre du Sommet sur l'enseignement supérieur (février 2013)

Les recommandations présentées dans ces cinq mémoires demeurent très pertinentes dans le cadre d'une réflexion sur la Stratégie numérique du Québec. Également pertinente est la *Synthèse des [52] positions et recommandations de FACiL* sur le numérique que nous avons publiée en septembre 2016¹.

Sans plus de détours, voici les 12 recommandations que FACiL soumet aujourd'hui au gouvernement :

1. Mettre sur pied une enquête publique sur la gestion de l'informatique au sein de l'État québécois

Un événement récent, survenu durant la consultation sur la Stratégie numérique du Québec et relayé dans les médias, nous incite à faire remonter cette recommandation en première place. En effet, le 14 février 2017 le PDG du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), M. Denys Jean, paraissait en commission parlementaire pour répondre aux questions des élus, notamment concernant le chapitre 9 du dernier rapport du Vérificateur général du Québec (VGQ)². À la lumière des affirmations entendues le 14 février et des faits révélés par la presse dans la même semaine, il s'avère que le CSPQ ne soit pas du tout en voie de se réformer et il est à prévoir que les prochaines années ressembleront à celles que nous avons connues en matière de gestion de l'informatique : déficit de compétence interne dans les organismes publics, aucune véritable mise en concurrence des prestataires de service, dépassements de coûts des contrats, retards importants dans la livraison des projets, insatisfactions des utilisateurs, peu impliqués dans le développement des systèmes, dépenses inutiles en frais de licences de logiciel, découverte probable de nouveaux cas de collusion, de fraude ou de corruption, etc.

Plus que jamais, il faut procéder à une enquête publique comme le demandent tous les partis de l'opposition à l'Assemblée nationale du Québec et comme le demande également, depuis février 2015, le regroupement d'organismes de la société civile dont FACiL fait partie³.

2. Donner la priorité au logiciel libre et aux standards ouverts de façon générale dans tous les projets numériques de l'État

Que signifie « donner la priorité » au logiciel libre ? Cela signifie qu'au moment de faire le choix d'utiliser un logiciel, on priorise les solutions qui respectent les libertés de leurs utilisateurs. Ces libertés, reconnues et protégées par la licence d'un logiciel libre, fournissent des avantages objectifs considérables sur tout logiciel qui n'est pas libre : l'utiliser sans restriction, étudier son fonctionnement, le faire auditer, l'adapter à ses besoins, le redistribuer tel quel ou modifié, mutualiser son exploitation, son développement, son support, etc. Les désavantages objectifs des logiciels privateurs de liberté sont nombreux et coûteux (restrictions d'usage, opacité, insécurité, dépendance envers un seul fournisseur, etc.) et ces logiciels doivent donc devenir le plus rapidement possible l'exception plutôt que la norme dans les ministères, les organismes publics et les sociétés d'État.

Donnons un exemple pour plus de clarté.

Imaginons que suite à l'évaluation habituelle des besoins, cinq logiciels semblent bien répondre aux critères d'un organisme public : trois sont des logiciels libres, deux sont des logiciels qui ne le sont pas. Donner la priorité au logiciel libre implique tout simplement de choisir d'abord parmi les trois qui sont des logiciels libres. Les deux logiciels qui ne sont pas libres peuvent s'avérer comparables sur le plan

1 http://wiki.facil.qc.ca/view/Synthèse_des_positions_et_recommandations_de_FACiL

2 http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2016-2017-VOR-Printemps/fr_Rapport2016-2017-VOR-Chap09.pdf

3 <https://facil.qc.ca/d%C3%A9claration-commune-du-13-f%C3%A9vrier-2015>

fonctionnel, voire même raisonnables au niveau du coût des droits restreints d'utilisation de leur licence, mais ils sont forcément désavantageux à plusieurs autres niveaux et par conséquent à déconseiller. En l'absence totale de logiciel libre adéquat (tel quel ou suite à des modifications économiquement raisonnables), le logiciel non libre est naturellement le choix qui reste, hormis celui d'attendre que la situation change.

Contrairement à une idée reçue, la priorité au logiciel libre en général ne va pas à l'encontre du principe de la libre concurrence des marchés publics : c'est le contraire qui s'avère exact. Une libre concurrence entre plusieurs prestataires de services informatiques (installation, configuration, développement, formation, hébergement, etc.) n'est pas possible chaque fois qu'un organisme public utilise un logiciel qui a un propriétaire (*proprietary software*) dont le modèle d'affaires repose précisément sur la jouissance d'un monopole d'exploitation détenu en vertu du droit d'auteur. Seuls le propriétaire du logiciel et ses partenaires exclusifs sont alors en mesure d'offrir des prestations de service.

La documentation et les exemples abondent sur la façon dont un État peut se donner des règles et des pratiques d'appels d'offres qui ne favoriseront pas les produits ou les services d'un fournisseur particulier (*specific vendor*), surtout quand le fournisseur en question jouit d'un monopole d'exploitation par le biais du droit d'auteur ou de brevets.

Voici deux documents récents que le gouvernement du Québec a intérêt à étudier sérieusement :

- *Guideline on public procurement of Open Source Software*, 2010, aux pages 32 à 44⁴.
- *Conseils à la rédaction de clauses de propriété intellectuelle pour les marchés de développement et de maintenance de logiciels libres*, 2014⁵.

Les États les plus avancés dans la livraison de services numériques de qualité et à des coûts maîtrisés ont compris que pour profiter autant des avantages de l'autonomie interne que de la concurrence dans l'offre du secteur privé, il faut donner la priorité au logiciel libre et aux standards ouverts. Depuis 2013, le code source des logiciels de tous les nouveaux projets relatifs à la refonte des services publics numériques du Royaume-Uni doit être libre, sauf cas de force majeure⁶. En août 2016, les États-Unis ont adopté une *Politique sur le code source* dont le principal objectif est d'encourager le partage et la libre réutilisation du code source des logiciels par toutes les agences rattachées à l'État fédéral. Bien que les avantages d'un simple partage entre les agences de l'État soient significatifs, la politique va plus loin en établissant un programme pilote par lequel les agences seront tenues de publier sous licence libre au moins 20 % du code source des logiciels conçus sur mesure pour les besoins de l'administration publique⁷.

Une tendance internationale se dessine à l'heure actuelle : les raisonnements qui ont poussé plusieurs gouvernements du monde à adopter une politique d'ouverture par défaut des données d'intérêt public et de divulgation proactive des documents poussent également ces mêmes gouvernements à adopter une politique d'ouverture par défaut des fichiers du code source des logiciels. Ces fichiers sont de plus en plus compris pour ce qu'ils sont : des documents d'intérêt public qui nous renseignent sur le fonctionnement des algorithmes qui traitent nos données et qui, au nom de la transparence, ne doivent pas être cachés.

4 <https://joinup.ec.europa.eu/elibrary/document/guideline-public-procurement-open-source-software>

5 <http://www.economie.gouv.fr/apie/2014-03-conseils-redaction-clauses-propriete-intellectuelle>

6 Voir le critère numéro 8 du *Digital by Default Service Standard*.

7 <https://sourcecode.cio.gov/Objectives/>

La priorité au logiciel libre peut être inscrite dans une loi et ses modalités d'application précisées dans un règlement ou un décret.

3. Adopter des principes, une norme et un manuel pour la conception et le design des services publics numériques

Pour constituer son expertise interne et contrôler sa dépendance à l'externe, le Québec a intérêt à s'inspirer de la stratégie numérique du Royaume-Uni lancée en 2010. Intitulée *Directgov 2010 and beyond : revolution not evolution*⁸, elle a produit des succès remarquables et a propulsé le Royaume-Uni à l'avant-scène de tous les États pour la qualité de ses services numériques.

Pour expliquer la très haute qualité des services publics numériques du Royaume-Uni, il faut s'attarder à trois documents importants qui sont intervenus dans la conception par le Government Digital Service (GDS) du site gov.uk : des principes (*Design Principles*⁹), une norme (*Digital by Default Service Standard*¹⁰) et un manuel (*Government Service Design Manual*¹¹).

Les 10 principes mettent l'emphase sur les besoins des utilisateurs, mais pas ceux du gouvernement, invitent à ne pas concevoir des « sites web », mais bien des « services numériques » et aussi à partager « le code source, les designs, les idées, les intentions et les échecs ».

Parmi les 18 critères de la norme, il y a notamment celui de « rendre tout nouveau code source libre et réutilisable et le publier sous une licence appropriée (autrement, fournir une explication convaincante de ne pas procéder ainsi pour des sous-ensembles particuliers du code source)¹² » et celui d'« utiliser les normes ouvertes et les plateformes communes du gouvernement, lorsque disponibles ». Le GDS du Royaume-Uni produit les meilleurs services numériques au monde et donne sans détour la priorité au logiciel libre et aux normes ouvertes : ce n'est pas un hasard.

Le manuel rassemble une collection de guides destinés aux développeurs, gestionnaires, designers, opérateurs, analystes, techniciens, etc., impliqués dans le développement et la livraison des services numériques. Très exhaustif, le manuel traite de la méthodologie agile, de gouvernance, d'assurance de la qualité, de performance, de technologie, de respect de la vie privée, de conception axée sur les besoins des utilisateurs, etc.

Parmi les éléments les plus dignes d'intérêt dans ce manuel, il y a d'un côté le choix très net de la culture, des méthodes de travail et des pratiques typiques du milieu du logiciel libre et de l'autre le choix tout aussi net de concevoir des services adaptatifs (*responsive*) conformes aux normes HTML5, c'est-à-dire fonctionnant aussi bien sur les appareils mobiles que non mobiles¹³. C'est très judicieusement que le GDS du Royaume-Uni a résisté à la folie de produire des applications mobiles conçues spécifiquement pour telle ou telle version d'Android ou d'iOS. En effet, la production de telles applications, coûteuses à développer et à maintenir, serait la meilleure façon pour un gouvernement de sombrer dans la gabegie la plus totale.

8 <https://www.gov.uk/government/publications/directgov-2010-and-beyond-revolution-not-evolution-a-report-by-martha-lane-fox>

9 <https://www.gov.uk/design-principles>

10 <https://www.gov.uk/service-manual/digital-by-default>

11 <https://www.gov.uk/service-manual>

12 <https://gds.blog.gov.uk/2014/10/08/when-is-it-ok-not-to-open-all-source-code/>

13 <https://www.gov.uk/service-manual/making-software/standalone-apps.html>

4. Instituer un Conseil supérieur du numérique doté d'une expertise multidisciplinaire

Selon nous, dans sa forme et sa composition actuelles, le Conseil consultatif québécois des TI (CCQTI) n'est pas adéquat. Il n'est pas doté de l'expertise multidisciplinaire nécessaire au travail de conseiller le gouvernement sur la gestion des technologies de l'information, encore moins sur l'élaboration de sa politique du numérique. Le CCQTI serait incapable, par exemple, d'émettre des avis, recommandations et autres documents utiles, sous forme écrite et de manière indépendante, de la qualité de ceux du Conseil national du numérique (CNNum)¹⁴ en France.

FACiL recommande au gouvernement de dissoudre le CCQTI et de le remplacer par un Conseil supérieur du numérique doté d'une expertise multidisciplinaire et habilité à conseiller librement et de manière indépendante l'Assemblée nationale du Québec, le gouvernement du Québec, les ministères et autres organismes publics du Québec, les municipalités, etc. Cette nouvelle institution serait tenue par son mandat d'impliquer les citoyens et citoyennes dans l'élaboration de ses rapports, avis et recommandations.

Quelles expertises doivent se retrouver au sein d'une telle institution ? On doit y retrouver :

- un carrefour de compétences en sciences et en technologies de l'information, en sciences humaines et sociales et en philosophie ;
- un savant mélange de connaissances théoriques et pratiques ;
- un équilibre fécond entre le milieu académique et le milieu professionnel ;
- une parité d'hommes et de femmes ;
- un dialogue entre jeunes et moins jeunes.

Puisqu'il sera impossible de représenter toutes les expertises et tous les milieux au sein du Conseil, il devra obligatoirement travailler en concertation avec la société civile et faire un usage systématique des meilleures pratiques de participation via le numérique.

En plus de travailler en concertation avec la société civile et de faire un usage systématique des meilleures pratiques de participation via le numérique, le Conseil sera en rapport étroit avec ses homologues internationaux.

5. Adopter et mettre en application un plan d'action relatif aux ressources éducatives libres (REL)

Depuis plusieurs années, l'Unesco et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) encouragent les États à produire et diffuser des ressources éducatives libres (REL). Ce fait majeur et incontournable était rappelé encore récemment dans la *Déclaration de Qingdao sur les TIC et l'Éducation post-2015*¹⁵.

Que sont les REL exactement ? Dans les mots de l'Unesco, ce sont « des matériels d'enseignement, d'apprentissage et de recherche sur tout support, numérique ou autre, existant dans le domaine public ou publiés sous une licence ouverte permettant l'accès, l'utilisation, l'adaptation et la redistribution gratuits par d'autres, sans restrictions ou avec des restrictions limitées. Les licences ouvertes sont

14 <http://www.cnumberique.fr/avis/>

15 <http://www.unesco.org/new/fr/education/resources/in-focus-articles/qingdao-declaration>

fondées dans le cadre existant du droit à la propriété intellectuelle, comme défini par les conventions internationales concernées, et respectent la paternité de l'œuvre ».

Dans l'élaboration de son plan d'action en la matière, le gouvernement du Québec peut s'inspirer des recommandations contenues dans la *Déclaration de Paris sur les ressources éducatives libres*¹⁶ du Congrès mondial sur les REL de juin 2012, les *Lignes directrices pour les ressources éducatives libres (REL) dans l'enseignement supérieur*¹⁷ de l'Unesco de 2012, de même que des voies d'actions et des meilleures pratiques suggérées par l'Unesco, l'OIF, et l'AUF dans la *Déclaration de Dakar sur les Ressources éducatives libres* du 5 mars 2009¹⁸.

Comme nous l'affirmions déjà en février 2013 dans le mémoire que nous avons présenté au Sommet sur l'enseignement supérieur, le Québec doit jouer un rôle important dans l'augmentation de l'offre de REL en langue française¹⁹. Le ministère de l'Éducation doit encourager les établissements du Québec à mutualiser leurs ressources (équipements, logiciels, expertises) dans leurs efforts de production et de diffusion des savoirs.

Trois exemples de pistes pour favoriser la production et la diffusion des REL au Québec :

- Un Canal-U.quebec, soit un portail faisant l'agrégation des ressources audiovisuelles²⁰ produites par les établissements québécois d'enseignement supérieur et qui viendrait s'intégrer au Canal-U de France, projet qui cherche activement à collaborer avec des partenaires francophones du Nord et du Sud²¹.
- Déployer une plateforme nationale de formation en ligne ouverte à tous (FLOT) qui serait commune aux établissements d'enseignement supérieur du Québec et participer aux initiatives internationales (gouvernementales ou pas) visant l'agrégation de ce type de cours dans des portails panfrancophones et internationaux.
- Soutenir les enseignants qui dans le cadre de leur cours donnent à leurs étudiants des travaux scolaires qui impliquent, par exemple, la rédaction et l'amélioration d'articles dans l'encyclopédie libre Wikipédia. Autres exemples : des travaux scolaires qui impliquent des contributions au projet de cartographie libre OpenStreetMap ou d'autres projets de savoir libre, de logiciel libre ou de matériel libre, etc.

6. Éduquer le public sur les modèles juridiques et économiques qui accordent plus de liberté au public dans le respect du droit d'auteur actuel

Les restrictions imposées à la liberté d'expression et au droit à l'information par le droit d'auteur sont de moins en moins justifiées dans la société numérique, car la capacité de reproduction massive des œuvres se trouve maintenant directement dans les mains du public et non plus seulement dans les mains de quelques industriels (imprimeurs, etc.). Le public se rend bien compte que grâce aux réseaux numériques il détient un nouveau pouvoir et jouit maintenant d'un rôle actif et central dans la diffusion de la culture et du savoir. L'interdiction systématique qu'il lui est fait de reproduire une œuvre

16 http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/Events/French_Paris_OER_Declaration.pdf

17 <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002136/213605f.pdf>

18 <https://www.auf.org/actualites/490-dclaration-dakar-ressources-educatives-libres/>

19 https://facil.qc.ca/files/memoire-de-facil-pour-le-sommet-sur-l-enseignement-superieur-22-fev-2013_0.pdf

20 Cours filmés, capsules pédagogiques, colloques, tables rondes, conférences, etc.

21 <https://www.canal-u.tv>

numérique en revient à interdire le partage, ce qui freine ultimement l'accès à la culture et au savoir par le plus grand nombre.

Il y a un conflit évident, qui est souvent vécu par les auteurs de la manière suivante : s'ils laissent le public partager librement, leurs œuvres circuleront et se feront connaître à grande échelle, possiblement d'une manière inégalée, mais le revenu qu'ils toucheront en retour sera probablement affecté. Alors que les auteurs sont plus enclins à tolérer (ou même accepter) de voir leurs œuvres circuler librement, même au prix d'une réduction des redevances touchées (peut-être parce que ces redevances étaient insuffisantes au départ), les maisons de production, éditeurs et organismes de gestion collective des droits d'auteur font tout ce qu'il est possible de faire²², dans certains cas avec des millions de dollars en lobbying, pour lutter contre un phénomène qui attaque frontalement les monopoles d'exploitation dont ils tirent profit. Personne ne sait trop comment solutionner le problème – même en 2017, quelque 30 ans après son apparition – mais tout le monde perçoit bien que la contradiction est fondamentale et que le droit d'auteur devra changer pour s'adapter aux nouveaux pouvoirs dont le public jouit et au rôle nouveau qu'il est tranquillement en train de revendiquer autant dans la diffusion que dans la production de la culture et du savoir.

En attendant la grande réforme du droit d'auteur qui devra reposer sur un nouvel équilibre entre les intérêts privés (la récompense de la création d'œuvres nouvelles) et l'intérêt général (le progrès de la connaissance, l'enrichissement de la culture et du domaine public), il est possible pour les auteurs d'accorder immédiatement plus de libertés au public en exploitant le droit d'auteur de manière alternative, comme le permettent notamment la General Public Licence (GNU) pour le logiciel et les licences Creative Commons pour plusieurs types d'œuvres.

Bien que le système des licences de l'organisme Creative Commons ait déjà 15 ans, il est encore bien mal compris par le public en général. Le Québec a besoin d'une véritable éducation au droit d'auteur dans un monde numérique où chacun est à la fois auteur et diffuseur de culture et de savoir. Le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Éducation peuvent jouer un rôle important à ce niveau, notamment en collaborant avec un organisme comme Éducaloi. En plus de faire connaître le droit d'auteur dans ses rapports avec le droit à la liberté d'expression, le droit à l'information et le domaine public, des efforts particuliers doivent être faits pour éduquer le plus grand nombre sur les modèles juridiques et économiques alternatifs qui sont apparus avec Internet pour accorder plus de libertés au public.

Un peuple d'auteurs qui connaît ses droits et ses responsabilités envers sa communauté, l'espèce humaine et les générations futures est un peuple qui saura faire vivre et rayonner sa culture et son savoir au 21^e siècle.

7. Soutenir les projets d'expérimentation des modèles juridiques et économiques qui accordent plus de libertés au public dans le respect du droit d'auteur

Les modèles juridiques et économiques qui accordent plus de libertés au public dans le cadre du droit d'auteur (licences GNU, Creative Commons, Art libre, etc.) n'ont pas fait l'objet d'une

22 On pense aux campagnes publicitaires contre la copie non autorisée, aux mécanismes de gestion numérique des droits (DRM), mécanismes auxquels FACiL est *fortement* opposé. Voir à ce sujet notre lettre d'opinion publiée dans le journal *Le Devoir* le 6 mai 2014, à l'occasion de la Journée internationale contre les DRM : <http://www.ledevoir.com/societe/science-et-technologie/407429/non-au-menottage-numerique-oui-a-la-legalisation-du-partage>

expérimentation systématique dans le contexte québécois. Il y a lieu selon nous de soutenir les auteurs et les autres acteurs du milieu de la culture qui voudraient lancer des projets pilotes dans ce domaine.

Plusieurs formules sont concevables, notamment celles où le milieu de la recherche est impliqué afin de produire des (méta)données et des études de qualité sur le déroulement et les résultats des expériences menées sur le territoire québécois. Demander à l'Observatoire de la culture et des communications du Québec de recenser méticuleusement tous les (in)succès connus serait un premier pas dans la bonne direction.

Concernant le soutien, il est à prévoir qu'il ne sera pas possible de concevoir un programme d'aide unique qui serait applicable à la production de tous les types d'œuvres de l'esprit : les modèles qui fonctionneront pour le livre ne sont pas forcément ceux du film, de la musique ou du théâtre.

L'implication directe de Creative Commons (l'organisme de bienfaisance américain et son réseau international) est souhaitable et certainement possible. En effet, au moment d'écrire ce mémoire, un livre sur les modèles d'affaires ouverts (*Open Business Models*) est en cours d'écriture par Paul Stacey et Sarah Pearson, deux employés de Creative Commons²³. L'ouvrage collectif *Open Models. Les business models de l'économie ouverte*²⁴ publié en 2014 est également une bonne référence, surtout pour avoir une perspective plus large que la seule production culturelle.

Une initiative gouvernementale de soutien et d'accompagnement de projets pilotes québécois intéresserait grandement la communauté internationale du libre partage de la culture et du savoir.

8. Mettre fin à la surveillance de masse et faire respecter les Principes internationaux sur l'application des droits de l'homme à la surveillance des communications

Les citoyens, les organismes et les élus qui sont actifs dans la bataille politique pour mettre fin à la surveillance de masse au Canada ont naturellement concentré leurs efforts sur l'État fédéral. C'est bien sûr à l'État fédéral que l'on pense en premier car c'est à cet État que sont rattachés le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et le Centre de la sécurité des télécommunications (CST). Or, ce sont toutes les activités constitutives de la surveillance globale – collecte, stockage, profilage, pistage, espionnage, etc. – qui doivent cesser et ce sont tous les acteurs impliqués dans ces activités qui doivent changer leurs pratiques, y compris les organismes publics à tous les niveaux de gouvernement et les entreprises privées dans tous les secteurs de l'économie.

En 2013, FACiL signait les *Principes internationaux sur l'application des droits de l'homme à la surveillance des communications*, un document important qui fournit un cadre pour évaluer si les lois et les pratiques des États sont cohérentes avec les droits de la personne humaine.

Les deux idées maîtresses de la déclaration de principes sont « nécessité » et « proportionnalité ». Pour respecter leurs engagements internationaux en matière de protection du droit à la vie privée, les États doivent entre autres prouver que la surveillance « constitue l'unique moyen d'atteindre un but légitime donné » et démontrer à une autorité judiciaire indépendante, impartiale et compétente, que les informations recueillies « se limiteront à ce qui est raisonnablement pertinent » et seront « consultées

23 <https://www.kickstarter.com/projects/creativecommons/made-with-creative-commons-a-book-on-open-business/posts/1785858>

24 <http://www.openmodels.fr/fr/>

uniquement par l'autorité spécifiée et utilisées exclusivement aux fins pour lesquelles l'autorisation a été accordée »²⁵.

Nous attirons l'attention du gouvernement sur la *Déclaration d'Ottawa sur la surveillance de masse au Canada* de 2014²⁶, qui, en s'inspirant des principes internationaux mentionnés plus haut, précise quelques-unes de leurs conséquences pour le Canada et propose des gestes concrets de réforme. FACiL a signé cette autre déclaration en plus d'en assurer la traduction française.

La société civile se mobilise partout au Canada contre l'omniprésence de la surveillance de plusieurs façons. FACiL a rejoint la coalition « Protégeons notre vie privée »²⁷ initiée par OpenMedia au moment des révélations d'Edward Snowden en 2013 et appuyé toutes les actions de cette coalition, notamment contre le projet de loi C-51 et pour un vrai plan de protection de la vie privée²⁸.

Plus récemment, notre organisme a appuyé la campagne internationale contre la surveillance au moyen d'appareils de type Stingray ou IMSI-catchers qui sont employés par les forces de l'ordre pour intercepter sans mandat les données personnelles et sensibles que les citoyens s'échangent sur les réseaux cellulaires²⁹.

Finalement, pour mettre fin à la surveillance de masse, il importe que l'État soutienne l'éducation à la protection de la vie privée des simples citoyens, car ce sont souvent leurs appareils numériques qui sont compromis. Ainsi, une partie de la réponse à la surveillance de masse doit être une *éducation de masse* aux enjeux de la surveillance, de la centralisation, etc., et le soutien aux campagnes visant l'adoption par le plus grand nombre des solutions reposant sur les logiciels libres, les réseaux décentralisés et la cryptographie.

9. Défendre la neutralité du réseau Internet et abroger les dispositions de la loi 74 sur le blocage de sites par les fournisseurs d'accès à Internet

FACiL défend le principe de la neutralité du réseau, c'est-à-dire l'égalité de traitement de tous les flux de données sur Internet. Les opérateurs des infrastructures réseaux doivent transmettre les données : point final. L'inspection des paquets, le filtrage, la priorisation en fonction de la source, etc., ne doivent pas avoir lieu sur le réseau Internet public. Le respect de la neutralité du réseau est nécessaire au fonctionnement normal de plusieurs protocoles et de quantité d'applications d'Internet.

À l'instar de nombreux citoyens et organismes de la société civile, notamment l'Union des consommateurs³⁰ et OpenMedia³¹, FACiL s'oppose aux dispositions de la loi 74 sur le blocage de sites par les fournisseurs d'accès à Internet.

Pourquoi cette opposition ?

Mentionnons d'entrée de jeu que notre opposition ne repose pas sur la défense d'une liberté individuelle sans limite. De façon générale, il est légitime que la loi québécoise s'applique aux activités en ligne : le cyberspace n'est pas le Far West. Il est également possible que la redirection automatique

25 <https://necessaryandproportionate.org/fr/principes-internationaux-sur-l%E2%80%99application-des-droits-de-l%E2%80%99homme-%C3%A0-la-surveillance-des-0>

26 <https://web.archive.org/web/20150424080215/https://openmedia.ca/declaration>

27 <https://web.archive.org/web/20150416012810/https://openmedia.ca/vieprivee>

28 <https://facil.qc.ca/facil-contre-c-51-et-pour-un-vrai-plan-de-protection-de-la-vie-priv%C3%A9e>

29 <https://stopstingrays.org/>

30 http://quebec.huffingtonpost.ca/philippe-viel/projet-de-loi-74-consommateur_b_9161416.html

31 <https://act.openmedia.org/loi74>

des visiteurs québécois du site « illégal » X vers la plateforme Espacejeux de Loto-Québec soit une bonne avenue pour respecter la loi québécoise sur les jeux et les paris actuellement en vigueur. Cependant, le mécanisme de censure par lequel les fournisseurs d'accès Internet (FAI) sont tenus de bloquer l'accès à une liste de sites fournie par le gouvernement du Québec constitue un dangereux et inutile précédent qui viole directement le principe de la neutralité du réseau. D'autres moyens existent et doivent être privilégiés.

L'avis du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) du 9 décembre 2016³² devrait inciter le législateur québécois à retirer son projet et ainsi éviter au public des dépenses coûteuses en frais judiciaires.

10. Favoriser la souveraineté numérique du Québec et l'autonomie technologique des personnes qui l'habitent

En plus d'éviter de dépendre de logiciels qu'il n'est pas possible d'auditer librement, les Québécois et les Québécoises devraient favoriser leur souveraineté numérique et en général l'autonomie technologique des individus et des groupes de la société qu'ils forment.

Si l'on pense principalement à la protection des renseignements personnels des citoyens et citoyennes, l'État devrait au minimum :

1. s'assurer de détenir la propriété des appareils qui opèrent le traitement de l'information (contrôle physique)
2. conserver à l'interne l'expertise de la gestion, de l'administration, du développement et de l'opération de tous ses systèmes (contrôle logique et administratif)
3. exiger que ses centres de données et autres serveurs soient majoritairement situés en sol québécois (contrôle législatif)
4. collecter et conserver le moins de renseignements personnels possible (pas de pistage et de profilage des internautes)

Ces mesures sont loin d'épuiser le sujet de la souveraineté numérique ou celui de la sécurité de l'information ou encore celui de la surveillance de masse des internautes. Nous nous bornons à rappeler que l'intérêt des individus comme celui des groupes, y compris celui de la collectivité québécoise dans son ensemble, est et sera toujours de demeurer autonome face à la technologie. De puissantes institutions privées et publiques entraînent nos sociétés dans le sens contraire à l'heure actuelle. Il faudra beaucoup de travail pour renverser la tendance vers la perte de contrôle sur nos données et le Québec doit s'y affaïrer dès maintenant.

11. Libérer prioritairement les données qui interviennent dans les processus décisionnels (parlement, gouvernements, etc.) de même que dans l'octroi et la gestion des marchés publics

En janvier 2014, dans son document intitulé *L'informatique libre dans une grande métropole*, FACiL recommandait à la Ville de Montréal d'accélérer la libération des données publiques « qui interviennent dans les processus de la démocratie municipale et des marchés publics »³³.

32 <http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2016/2016-479.htm>

33 <https://facil.qc.ca/files/l-informatique-libre-dans-une-grande-metropole-12-jan-2014.pdf>

Nous pensons que cette recommandation est également valable pour l'État québécois et bon nombre d'organismes qui y sont rattachés.

En effet, pour résoudre la crise de confiance des citoyens et des citoyennes envers leurs institutions, le Québec doit se donner comme priorité de produire et de publier des (méta)données libres, ouvertes et interreliées de qualité sur les activités du Parlement du Québec³⁴ et ultimement de tous les processus décisionnels impliquant les élus et les hauts-fonctionnaires du Québec.

Concernant les marchés publics, le Québec a déjà procédé à l'ouverture d'une partie des données de son Système électronique d'appel d'offres (SEAO), suite à une pétition lancée par Québec Ouvert en 2013³⁵. FACiL, qui s'intéresse de près à ce dossier avec divers groupes (Hackons la corruption, OKFN Canada, etc.), citoyens et citoyennes bénévoles, a poursuivi dans la même lignée et le 16 mars 2015 a à son tour lancé une pétition³⁶, cette fois pour demander au gouvernement du Québec de publier dans son portail de données ouvertes les informations d'intérêt public contenues dans le Registre des lobbyistes du Québec³⁷ et le Registre des entreprises du Québec³⁸.

C'est le croisement des informations de ces deux registres, qui, avec la libération des données des processus décisionnels, promet l'amélioration de la transparence de notre démocratie représentative. Ce travail doit devenir une véritable priorité pour le gouvernement du Québec.

12. Libérer et pérenniser la documentation publique : dépôt numérique, adresses permanentes et portail de documents

La publication de documents d'intérêt public sur les sites de tous les organismes rattachés à l'État québécois ne peut se faire convenablement sans considérer la question de la pérennité de l'information et les conditions d'utilisation et de réutilisation desdits documents par le public. À l'heure actuelle, la plupart des documents mis à disposition du public par nos organismes publics restreignent inutilement les libertés de leurs utilisateurs et les adresses de ces documents ne sont pas systématiquement permanentes : les liens sont souvent brisés pour des motifs aussi superficiels qu'une refonte de site web.

Les recommandations 2 et 3 de notre mémoire intitulé *L'informatique libre pour une vraie transparence* (août 2015)³⁹ précisent comment le Québec peut régler ce problème, comme l'ont déjà fait dans une large mesure le Royaume-Uni, l'Australie, la France et plusieurs autres États.

34 De façon à rendre possible une exploitation des données qui donnera comme résultat des services applicatifs comme <http://openparliament.ca>, <http://parlement-et-citoyens.fr>, <https://www.lafabriquedelaloi.fr>, etc.

35 <https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-3687/index.html>

36 <https://facil.qc.ca/p%C3%A9tition-pour-la-lib%C3%A9ration-des-donn%C3%A9es>

37 <https://www.lobby.gouv.qc.ca/>

38 <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/>

39 <https://facil.qc.ca/files/memoire-de-facil-orientations-gouv-transparence-aout-2015.pdf>

Glossaire

- **(Biens) communs** : Les (biens) communs sont des ressources partagées par une communauté, qui ne sont ni des biens privés au sens du droit à la propriété privée, ni des biens publics au sens qu'ils sont la propriété de l'État ou d'une municipalité.
- **(Biens) communs numériques** : Les (biens) communs numériques sont des (biens) communs produits, gérés, partagés, développés et préservés au moyen de l'ordinateur et des technologies numériques en général.
- **Domaine public** : Ensemble des œuvres visuelles, littéraires, dramatiques ou musicales qui ne sont plus protégées par le droit d'auteur et peuvent donc être exploitées ou reproduites librement. http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26534212
- **Donnée** : Représentation d'une information, codée dans un format permettant son traitement par ordinateur. http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8358482
- **Données interreliées** : Ensemble de données munies de leurs métadonnées qui, reliées les unes aux autres, constituent une base de données à l'échelle du Web. Les données interreliées constituent la matière brute qui irrigue le Web sémantique. http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26520043
- **Libre de droits** : L'auteur ou l'ayant droit d'une œuvre de l'esprit peut autoriser qu'une copie soit « libre de droits [de redevance] » (en anglais *royalty free*) pour un usage particulier. Il est important de mentionner que ce n'est pas du tout la même chose que de mettre une copie d'une œuvre sous licence libre. Être libre de copier une œuvre une fois sans payer n'est pas la même chose qu'être autorisé à l'utiliser, la copier, la modifier et la republier sous forme modifiée.
- **Licence** : Concession du droit d'utiliser une copie d'une œuvre protégée par le droit d'auteur.
- **Licence libre** : Licence par laquelle l'auteur ou l'ayant droit autorise l'utilisateur d'une copie d'une œuvre de l'esprit à la copier, la distribuer, la modifier, la remixer et l'adapter librement, même à des fins commerciales. Dans le système Creative Commons, il s'agit des licences CC0, CC BY et CC BY-SA. <https://creativecommons.org/licenses/>
- **Logiciel libre** : Un logiciel est dit *libre* lorsque ses utilisateurs ont la liberté de l'exécuter, de le copier, de le distribuer, de l'étudier, de le modifier et de l'améliorer. <https://www.gnu.org/philosophy/free-sw.fr.html>
- **Métadonnée** : Donnée qui renseigne sur la nature de certaines autres données et qui permet ainsi leur utilisation pertinente. http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8869869
- **Menottes numériques** : La Free Software Foundation déconseille l'usage de l'expression *Digital Rights Management* (DRM) qui est mensongère et propose plutôt *Digital Restrictions Managements* et *Digital Handcuffs*. Cette dernière expression se traduit bien en français par « menottes numériques ». Elle est conseillée par FACiL au Québec et par l'April en France. <http://www.april.org/drm>
- **Savoir libre** : Un savoir est dit *libre* lorsque toute personne peut librement y accéder, l'utiliser, le modifier et le repartager avec tous pour tous les usages. Le savoir libre comprend notamment les *ressources éducatives libres* (REL).
- **Standard** : Ensemble de règles techniques propres à une organisation ou à une industrie ou communes à des organisations et des industries qui, pour des raisons d'expérience pratique, sont devenues des références pour la production de biens livrables, la prestation de services, la réalisation de processus divers ou la description de savoir-faire. http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8355205
- **Standard ouvert** : En informatique, un standard ouvert est « tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre ». <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000801164&dateTexte=&categorieLien=id>